



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA GUADELOUPE**

Service Risques, Energie, Déchets
Pôle Risques technologiques ICPE

Basse-Terre, le 11 JAN. 2021

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du 3 décembre 2020

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le 3 décembre 2020 à 9 h 30, sous la présidence de Monsieur David PERCHERON secrétaire général adjoint de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. David PERCHERON

M. Guillaume POMARET

Mme Annie JULIANUS

Mme Sandra CHEDOZEAU

Mme Huguette CYRILLE

M. Camille VAITILINGON

M. Arsène FARAUX

Dr Nadia RUGARD

Adjudant Jacques MOULIN

M. Didier ROUX

M. Ruddy CAILLES

M. Emmanuel BRIANT

M. Aurélien ABAILLE

Secrétaire général adjoint de la Préfecture

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DEAL – Service Risques Énergie Déchets

DAAF – Service de l'Alimentation

Association des consommateurs

Industrie - CCI

Urbaniste qualifié, adjoint à la direction,

animateur de la fonction conseil - CAUE

Médecin généraliste

SDIS

ARS

Association pêche

Paysagiste

Conseil départemental

Membre ayant donné pouvoir

M. Sylvain VEDEL

DAAF – Service de l'Alimentation

donne pouvoir à Mme Sandra CHEDOZEAU

Assistaient à la réunion :

Mme Jocelyne BAGASSIEN

Mme Marie-Annick RAMSAMY

Mme Jasmina ANDREMONT

Préfecture

Préfecture

Préfecture – BRGE

Étaient présents en tant que représentant de mairie

M. Franck BAPTISTE

Adjoint au maire de la commune de Sainte-Anne

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 15 octobre 2020

- 1 – Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour la création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Sainte-Anne accordée à M. Daniel PROTO et Mme Karine JUDOR, co-gérants de la société « OF. PROTO »
- 2 - Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour l'extension du cimetière communal de Petit-Canal

M. PERCHERON, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

Approbation du P.V. de la séance du 15 octobre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité, avec une abstention.

1 - Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour la création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Sainte-Anne accordée à M. Daniel PROTO et Mme Karine JUDOR, co-gérants de la société « OF. PROTO »

Mme ANDREMONT, Préfecture - BRGE présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

La société OF. PROTO a sollicité l'autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Sainte-Anne.

Le dossier tel que présenté aux membres du CODERST répond aux critères réglementaires du code général des collectivités territoriales.

M. BRIANT indique que les pièces du dossier n'ont pas été jointes, notamment la typologie du bâti ce qui ne permet pas d'avoir une idée précise des caractéristiques du projet dans son ensemble.

Une erreur de transmission des documents par le BRGE n'a pas permis aux membres de prendre connaissance des pièces du dossier.

Outre ce manque de documentation et considérant l'instruction du dossier, M. PERCHERON demande aux membres leur accord pour statuer sur cette demande.

Les membres sont d'accord sur le principe toutefois M. FARAUX rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Anne n'est pas encore approuvé. Il indique faire confiance au conseil municipal de la commune qui a émis un avis favorable à la création de cette chambre funéraire en ajoutant que la commune n'est pas maître de son urbanisme réglementairement tant qu'elle n'aura pas son plan local d'urbanisme, opposable aux tiers, approuvé.

M. BAPTISTE, adjoint au maire de la commune de Sainte-Anne est invité à être entendu

M. BAPTISTE fait une rapide présentation du dossier relatif à la création de la chambre funéraire. Par ailleurs, il demande si un contrôle de la chambre funéraire est prévu.

Mme ANDREMONT répond qu'effectivement un contrôle de conformité est prévu. Elle précise

toutefois qu'une distinction doit être faite entre la demande de création de la chambre funéraire et la demande d'habilitation de la gestion de la chambre funéraire ; c'est dans le cadre de la gestion de cette chambre funéraire qu'un contrôle sera effectué par un organisme agréé.

A la question de M. FARAUX de savoir s'il est prévu un projet d'extension du cimetière de Sainte-Anne, M. BAPTISTE répond qu'une acquisition de terrain est faite afin de prolonger le cimetière. Il indique qu'une étude est en cours pour cette extension.

M. PERCHERON soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

2 - Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour l'extension du cimetière communal de Petit-Canal

Mme ANDREMONT, Préfecture - BRGE présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

La présentation de ce projet déposé par le maire de Petit-Canal a pour but de satisfaire aux besoins d'inhumations et aux demandes de concessions. L'extension prévue devrait répondre aux exigences réglementaires. Ainsi, il sera créé un espace cinéraire ainsi qu'un ossuaire municipal.

Mme ANDREMONT rappelle que le commissaire-enquêteur recommande d'une part, de laisser à l'ouest de la parcelle à aménager (AW 80) une haie végétale dense sur une hauteur permettant de réduire fortement la co-visibilité avec les logements sociaux et d'autre part, de tenir compte scrupuleusement des recommandations effectuées par les études géotechnique et hydrologique.

A la remarque de M. ROUX sur l'avis de l'ARS qui n'a pas été requis, Mme ANDREMONT indique que selon la réglementation en vigueur, seul l'avis d'un hydrogéologue est obligatoire.

M. ROUX rappelle que l'hydrogéologue donne un avis technique ; par ailleurs, il indique qu'il s'agit d'une compétence de l'ARS de mandater un hydrogéologue.

M. FARAUX souhaite savoir quelle est l'origine de la parcelle destinée à l'extension du cimetière et si, conformément au code de l'urbanisme, elle a fait l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Mme ANDREMONT ne peut répondre aux questions soulevées par M. FARAUX.

M. BRIANT propose d'apporter une correction car une erreur s'est glissée sur la surface prévue pour le cimetière et signale qu'il manque 2 « 0 » ; il indique que la surface d'un cimetière est de manière générale d'1,6 à 1,7 ha. Par ailleurs, il fait observer que la parcelle AW 80 représente moins d'1 ha, seuil réglementaire au-delà duquel une étude d'impact est obligatoire. Il s'interroge sur l'impact écologique du projet et indique que pour la surface et ce type de procédure, aucun inventaire écologique de la parcelle n'a été réalisé ni d'étude d'impact, ce qui ne permet pas de savoir avec précision s'il existe des espèces protégées. Dans le cas où des espèces protégées existeraient, il indique que des procédures spécifiques de dérogation sont prévues.

Aussi, M. BRIANT aimerait savoir si le service des ressources naturelles de la DEAL a émis un avis sur ce projet.

Mme ANDREMONT répond par la négative. M. PERCHERON indique qu'au regard du cadre réglementaire, le projet se situe en dessous des seuils réglementaires qui impose une étude approfondie et qu'il ne peut être imposée à la commune la réalisation d'une étude d'impact.

M. BRIANT souligne qu'en qualité de membre du CODERST, il est en droit de s'interroger du bien-fondé du projet et de ses impacts potentiels.

M. FARAUX confirme les propos de M. BRIANT d'autant plus que la commune de Petit-Canal a une politique d'urbanisme en centre-bourg intéressante, par ailleurs il souligne qu'en termes

d'aménagement, cela semble plutôt intéressant.

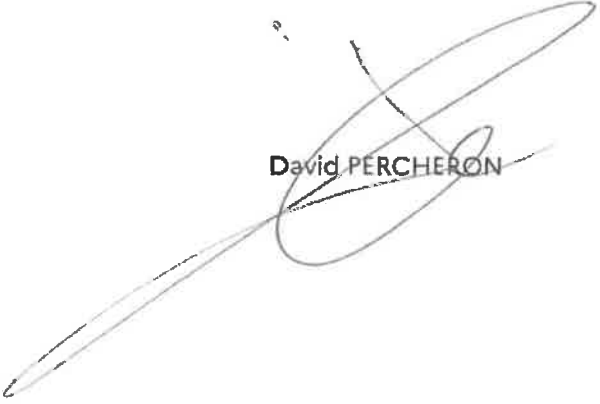
M. BRIANT souhaite savoir si la remarque du commissaire-enquêteur sur la constitution d'une haie sera inscrite dans l'arrêté préfectoral.

Mme ANDREMONT répond que la présence d'une haie végétale sera précisée dans l'arrêté préfectoral, lors de sa rédaction finale, telle que demandée par le commissaire-enquêteur.

M. PERCHERON soumet le projet d'arrêté au vote sous réserve du respect de la recommandation du commissaire-enquêteur relative à la constitution d'une haie végétale dense.
Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable avec une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PERCHERON remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

Le secrétaire général adjoint



David PERCHERON